

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2022-05-13c-00648 Référence de la demande : n°2022-00648-031-001

Dénomination du projet : Extension du terminal à conteneur de la pointe des Grives

Lieu des opérations : -Département : Martinique -Commune(s) : 97200 - Fort-de-France.

Bénéficiaire : VILLAGEOIS Jean-Rémy - Grand Port Maritime de la Martinique

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le projet présenté concerne l'extension Nord du terminal à conteneurs de la Pointe des Grives, porté par le Grand Port maritime de la Martinique (GPMLM). Les aménagements prévus sont : un allongement de 112 m du quai actuel et la création de 2,4 ha de terre-plein.

Les pétitionnaires justifient leurs travaux par :

- L'ouverture du troisième jeu d'écluses du canal de Panama qui va permettre une évolution croissante du trafic maritime dans la région ;
- La possibilité de faire face à l'augmentation de la taille des navires. Le GPMLM souhaiterait accueillir des navires de type Panamax. L'allongement du quai permettrait d'accueillir simultanément 2 navires de 300 m et de 220 m (tirant d'eau 12,5 m) ;
- L'augmentation du trafic de +10 % (15 à 20 navires de plus /an) ;
- Un gain de productivité.
- des retombées économiques importantes.

Par rapport au projet précédemment présenté, des améliorations sont notables :

- Les épaves de la baie situées au nord de l'emprise du projet ne seront pas démontées ;
- L'extraction des matériaux qui devaient être issus de la caye de la Grande Sèche a été abandonnée. Les matériaux seront en partie d'origine terrestre (déblais inertes du BTP) ;
- les matériaux issus des dragages ne seront pas rejetés en mer.
- Des suivis acoustiques seront mis en place.
- Des filets anti MES seront mis en place. Cependant il n'y a aucune précision sur leur emplacement et leur taille.

Pour ce qui concerne l'état initial de l'environnement, le dossier a été complété, pour ce qui concerne les poissons, les mammifères marins et les tortues. Cependant, l'impact du projet a été jugé faible et l'augmentation du trafic maritime dans la baie ne peut être que néfaste aux animaux. Les auteurs notent page 200 concernant l'impact du projet : « *on peut supposer que peu de poissons diurnes auront la malchance de se faire écraser lors des phases de remblaiements. Pour les poissons nocturnes, la problématique est à peu près similaire : dérangé par les bruits et les mouvements de matière lors des travaux, ces espèces n'auront pas trop de mal à fuir, les phases de sommeil n'étant pas profondes* ».

Le CNPN rappelle que les poissons de récifs sont plutôt sédentaires et que certaines espèces ne s'éloignent pas beaucoup de leur domaine vital. De plus, certaines espèces de Pomacentridae de petite taille comme les *Stegastes* utilisent les blocs rocheux comme leur lieu de ponte (œufs démersaux).

Pour le projet d'extension, la digue actuelle sera supprimée (3500 m²) ainsi que les espèces qu'elle abrite (15 espèces de coraux). Les auteurs se sont intéressés à trois espèces de coraux protégés par l'arrêté. Ainsi, 385 colonies appartenant à ces trois espèces protégées seront détruites par le projet (*Agaricia lamarcki* :117 colonies ; *Mycetophyllia aliciae* : 28 colonies ; *Orbicella faveolata* : 234 colonies). Si ces espèces ont été incluses dans l'arrêté de 2017, c'est qu'elles avaient une forte valeur patrimoniale. Or, les auteurs ont considéré une valeur moyenne pour ces espèces (score =2). La destruction des enrochements impactera aussi les autres espèces de coraux (et pas seulement les espèces protégées) ainsi que les autres invertébrés et les poissons.

Même si les habitats dans l'emprise du projet apparaissent dégradés, la biodiversité est présente et comporte des espèces protégées comme la tortue imbriquée (2 sites de ponte recensés dans une zone adjacente) et le mérou de Nassau (*Epinephelus striatus*) considéré par l'IUCN en danger critique d'extinction (CR).

MOTIVATION ou CONDITIONS

A propos des espèces invasives, le seul problème mentionné est celui de l'espèce de Phanérogame *Halophila stipulacea*. Or, les eaux de ballast des gros navires sont susceptibles d'amener d'autres espèces invasives dans les eaux Martiniquaises. *Halophila stipulacea* a remplacé l'espèce indigène *Thalassia testudinum* dans les Antilles. Son rôle en tant que nurserie pour les poissons est similaire. L'enjeu patrimonial des herbiers de Phanérogames marines ne peut pas être considéré comme « faible à modéré » (page 125). De plus, l'enjeu patrimonial local concernant les *Thalassia* doit être considéré comme fort car ceux-ci deviennent rares. L'impact du projet sur les habitats formés par les espèces de Phanérogames ne peut pas non plus être qualifié de « négligeable » (page 269).

D'une manière générale, beaucoup d'impacts du projet ont été considérés comme faibles et négligeables dans ce rapport (page 225). Dans les zones environnantes proches des quais, non seulement les coraux mais aussi toute la faune marine seront impactés par les épisodes de turbidité supplémentaires générés par les travaux. Il en est de même pour les milieux (milieux coralliens proches et herbiers de Phanérogames).

Le seul point positif pour la biodiversité, d'après les auteurs, est la création d'une nouvelle digue que les coraux pourraient éventuellement coloniser. Est-il légitime de dire que l'on peut détruire une zone et que celle-ci pourrait retourner à son état initial 10 ans après ?

Les mesures compensatoires citées sont les suivantes :

- Création de récifs artificiels par déplacement de roches avec colonies de coraux protégés condamnés par les travaux dans des sites d'accueil favorables : Création de 3 « villages coralliens » de 4 sous-unités chacun à proximité de récifs naturels : Banc Mitan, pointe du Bout et îlet Ramier. Il n'existe aucune précision dans le rapport sur la méthodologie qui sera employée pour ces villages coralliens. Quelle taille ? Combien de colonies ? est-ce que cela concernera seulement les espèces protégées ?

- Déplacement de roches avec colonies de coraux protégés condamnés par les travaux vers des sites d'accueil naturel ou artificiel (dépose simple) : sur la nouvelle digue, il est précisé que 30 blocs avec les coraux seront déposés ;

- Expérimentations sur la fragmentation et le processus de fixation des larves de coraux en baie de Fort-de-France. On ne peut pas considérer qu'il s'agit de mesures compensatoires. Il s'agit d'une mesure d'accompagnement.

En principe, « les mesures compensatoires doivent être techniquement et écologiquement faisables ». Le principal problème réside dans la qualité des eaux de la baie. Leur mauvaise qualité est un frein à toute action de restauration ou de transplantation corallienne. Le succès de telles actions est donc incertain, même au niveau des sites envisagés (Banc Mitan, pointe du Bout et îlet Ramier) où la qualité des eaux reste médiocre.

Les mesures compensatoires (qui relèvent plus de la réduction et de l'accompagnement) présentées ne permettent pas de compenser toutes les perturbations et les dégâts causés au milieu marin par le projet.

L'augmentation du trafic maritime dans la baie de Fort-de-France ne pourra qu'impacter directement et négativement la vie marine, en particulier les espèces de mammifères marins, les tortues marines et les poissons qui fréquentent la baie. La pollution sonore qui sera engendrée par le défilé des bateaux et par le battage de pieux lors des travaux ne peut pas être considérée comme ayant un impact « négligeable » au regard de la taille de la baie.

Dans le nouveau dossier, des efforts ont été consentis et les pétitionnaires ont répondu à toutes les remarques concernant le premier dossier présenté. Cependant, les mesures de restaurations coralliennes proposées ont très peu de chance d'aboutir tant que la qualité des eaux de la baie restera mauvaise.

Les mangroves, qui couvrent une partie importante du littoral de la baie, jouent un rôle important en tant que filtre entre le milieu terrestre et le milieu marin. Contrairement aux récifs coralliens et aux herbiers de Phanérogames marines, leur restauration est techniquement relativement aisée. Il est suggéré que les efforts compensatoires de restaurations au niveau de la baie portent plutôt sur cet écosystème.

Le bassin versant de la Baie de Fort-de-France draine pratiquement la moitié de la surface de la Martinique. De ce fait, la baie de Fort-de-France est le réceptacle de multiples formes de pollution (agricole, industrielle et surtout urbaine). La restauration de ces écosystèmes marins passe par une amélioration drastique de la qualité de ses eaux. Par exemple, les rivières (Madame et Monsieur) constituent toujours des égouts à ciel ouvert.

Il serait intéressant pour le GPMLM d'orienter une partie de leurs investissements pour des mesures compensatoires dans la résolution, au moins partielle, de ce problème.

Le CNPN demande qu'en lien avec l'administration, des mesures complémentaires puissent être trouvées pour augmenter les efforts de résolution de ces impacts majeurs sur la capacité de la baie à accueillir encore des pressions supplémentaires.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :

Nom et prénom du délégataire : Nyls de PRACONTAL

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions [X]

Défavorable []

Fait le : 21 juillet 2022

Signature :